

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1029

présenté par

Mme Magnier, M. Herth, M. Lamirault, M. Larsonneur, M. Ledoux, Mme Valérie Petit,
Mme Firmin Le Bodo, M. El Guerrab et Mme Lemoine

ARTICLE 27 TER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque le chemin rural échangé est bordé d'arbres et de haies, le dossier d'échange en prévoit la création sur le chemin créé sans réduire la largeur nécessaire aux croisements et dépassements. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention d'une qualité environnementale à l'alinéa 3 est insuffisante dans le cas d'échange d'un chemin rural arboré bordé de haies. Il convient de mentionner explicitement le remplacement de ces haies sans que la largeur utile aux croisements et dépassements ne soit réduite de ce fait.